

MEMORIAL



Memorial

bet

Großherzogthums Luxemburg

Samedi, 9 juin 1906.

Grand-Duché de Luxembourg.

M 35.

Samstag, 9. Juni 1906.

Loi du 29 mai 1906, concernant la répression des fraudes dans le commerce des produits cupriques anticryptogamiques.

Nous GUILLAUME, par la grâce de Dieu, Grand-Duc de Luxembourg, Duc de Nassau, etc., etc.;

Notre Conseil d'État entendu;

De l'assentiment de la Chambre des députés;

Vu la décision de la Chambre des députés du 23 mai 1906, et celle du Conseil d'État du 25 mai suivant, portant qu'il n'y a pas lieu à second vote;

Avons ordonné et ordonnons:

Art. 1et. Seront punis d'un emprisonnement de huit jours à un mois et d'une amende de cinquante francs à deux mille francs ou de l'une de ces peines seulement, ceux qui, en vendant ou en mettant en vente des produits cupriques anticryptogamiques, matières premières ou composées, auront trompé l'acheteur sur leur nature, leur composition ou le dosage en cuivre pur qu'ils contiennent.

En cas de récidive, dans les trois ans qui ont suivi la première condamnation, la peine pourra être élevée à deux mois de prison et à quatre mille francs d'amende.

Art. 2. Seront punis d'une amende de quinze francs à vingt-cinq francs et d'un emprisonnement d'un jour à sept jours ou de l'une de ces peines seulement, ceux qui, au moment de la vente ou de la livraison des produits cupriques mentionnés à l'art. 1er, n'auront pas fait connaître

Geset bom 29. Mai 1906, über den Betrug im Handel mit anticrhptogamischen Anpferblatriol-Produkten.

Wir **Wilhelm**, von Gottes Inaden Großherzog von Luremburg, Herzog von Nassau, 20., 20., 20.;

Rach Anhörung Unseres Staatsrathes;

Mit Zustimmung der Abgeordnetenkammer;

Nach Sinsicht der Entscheidung der Abgeordnetenstammer vom 23. Mai 1906 und dersenigen des Staatsrathes vom 25. dess. Mts., wonach eine zweite Abstimmung nicht stattsinden wird;

Haben verordnet und verordnen:

Art. 1. Mit Gefängnis von acht Tagen bis zu einem Monat und einer Geldbuße von fünfzig bis zweitausend Franken oder mit einer dieser Straken allein werden diesenigen bestraft, welche beim Berskauf oder Feilhalten von anticryptoganuschen Aupfer vitriolprodukten, als Rohstoffe oder in Zusammensexungen, den Käuser über die Katur, die Bestandtheile oder den Gehalt an reinem Kupfer dieser Produkte getäuscht haben.

Im Wiederholungsfalle binnen dreier Jahre nach der letzterfolgten Verurtheilung kann die Strafe bis zu zwei Monaten Gefängnis und viertausend Franken Buße verschärft werden.

Art. 2. Mit einer Geldbuße von fünfzehn bis fünfundzwanzig Franken und mit Gefängnis von einem bis zu sieben Tagen oder mit einer dieser Strafen allein werden diesenigen bestraft, welche beim Verkauf oder bei der Lieferung von solchen unter Urt. 1 erwähnten Aupfervitriolprodukten



par écrit à l'acheteur la teneur en cuivre pur contenu par cent kilogrammes de matière facturée telle qu'elle est livrée.

Les indications dont il est parle a l'alinéa qui précède seront fournies, soit dans le contrat même, soit dans le double de commission délivré à l'acheteur au moment de la vente, soit dans la facture remise au moment de la livraison. Toutefois, lorsque la vente aura été faite avec stipulation de prix d'après l'analyse à faire sur l'échantillon prélevé au moment de la livraison, l'indication préalable de la teueur exacte ne sera pas obligatoire; mais la mention du prix du kilogramme de cuivre pur devra être faite, soit dans le contrat mème, soit sur les lettres d'avis, soit sur la facture délivrée à l'acheteur.

Art. 3. Le livre I^o du Code pénal, sauf le chap. V, l'art. 72 §§ 2 et 3 et l'art 76 §§ 2, 3 et 4, les art. 462 et 566 du même Code, ainsi que la loi du 18 juin 1879, modifiée par la loi du 16 mai 1904, sur l'application des circonstances atténuantes, sont applicables aux infractions de la présente loi.

Le livre I^e du Code pénal, sauf les exceptions précitées, sera également applicable aux contraventions à des règlements à prendre pour l'exécution de la présente loi.

Art. 4. Les infractions seront constatées par les agents de la police générale et locale ainsi que par des agents spéciaux à désigner à cet effet par le Gouvernement.

Ces agents spéciaux prêteront devant le juge de paix de leur résidence le serment suivant : «Je jure de remplir mes fonctions en mon honneur et conscience. Ainsi Dieu me soit en aide!»

Art. 5. Un règlement d'administration publique déterminera les procédés analytiques à suivre pour la détermination du cuivre pur dans les produits cupriques anticryptogamiques, et statuera sur les autres mesures à prendre pour l'exécution de la présente loi.

dem Känfer den Gehalt an reinem Kupfer auf hundert Kilo fakturicter Waare, so wie dieselbe geliefert wird, nicht schriftlich kund gegeben haben.

Die im vorstehenden Absat erwähnten Augaben haben entweder in dem Kausvertrag selbst, oder in der Abschrift des Auftrags, die dem Kauser beim Berkauf, oder in der Faktura, die ihm bei der Lieferung behändigt wird, zu geschehen. Bird jedoch beim Berkauf bedungen, daß der Preis sich nach der Analyse zu stellen hat, welche mit einer dei der Lieferung entnommenen Probe vorgenommen wird, so ist die vorherige Anzgabe des Gehaltes nicht ersordert; dagegen muß der Preis pro Kilo reinen Kupfers entweder in dem Kausvertrag, oder in den Begleitschreiben oder Frachtbriefen oder auch in der dem Käuser behändigten Faktura angegeben sein.

Art. 3. Das Buch I des Strafgesethuches, mit Ausnahme des Kapitels V, des Art. 72 §§ 2 und 3, und des Art. 76 §§ 2, 3 und 4, die Art. 462 und 566 desselben Strafgesethuches, sowie das Geset vom 18. Juni 1879 uber die Anwendung mildernder Umstände, abgeändert durch Geset vom 16. Mai 1904, sind auf die Zuwiderhandlungen gegen dieses Geset anwendbar.

Ebenso ist das Buch I des Strafgesethuches, ausschließlich der vorerwähnten Ausnahmen, auf die Zuwiderhandlungen gegen die zu erlassenden Ausstührungsreglemente dieses Gesetes anwendbar.

Art. 4. Die Zuwiderhandlungen werden festgestellt durch die Agenten der allgemeinen und der Lokalpolizei sowie durch Spezialagenten, welche die Regierung zu diesem Behuse bezeichnet.

Diese Spezialagenten leisten vor dem Friedenszichter ihres Wohnortes folgenden Sid: "Ich schwöre, mein Amt bei Ehre und Gewissen auszuüben, So wahr mir Gott helfe!"

Art. 5. Die für die Bestimmung des in den anticryptogamischen Aupservitriosprodukten enthaltenen reinen Aupsers einzuschlagenden Analyses Methoden sowie alle andern Maßregeln bezüglich der Aussührung gegenwärtigen Gesehes werden in einem öffentlichen Berwaltungsreglemente erlassen.



Les contraventions à ces règlements seront nunies d'une peine d'emprisonnement d'un jour à sept jours et d'une amende d'un franc à vingtcing francs ou de l'une de ces peines seulement.

Mandons et ordonnons que la présente loi soit insérée au *Mémorial*, pour être exécutée et observée par tous ceux que la chose concerne.

Château de Hohenbourg, le 29 mai 1906.

GUILLAUME.

Le Ministre d'État, Président du Gouvernement, Eyschen.

Avis. - Association syndicale.

Par arrêté du soussigné en date de ce jour l'association syndicale pour l'établissement de dix-neuf chemins d'exploitation à Nospelt, dans la commune de Kehlen, a été autorisé.

Cet arrêté ainsi qu'un double de l'acte d'association sont déposés au Gouvernement et au secrétariat communal de Kehlen.

Luxembourg, le 2 juin 1906.

Le Ministre d'État, Président du Gouvernement, EYSCHEN. Zuwiderhandlungen gegen diese Regsemente werden mit einer Gefängnisstrafe von einem bis zu sieben Tagen und einer Geldbuße von einem bis zu fünfundzwanzig Franken oder mit einer dieser Strafen allein geahndet.

Befehlen und verordnen, daß dieses Geset im "Memorial" veröffentlicht werde, um von Allen, die es betrifft, ausgeführt und befolgt zu werden.

Schloß Hoberburg, ben 29. Mai 1906.

Wilhelm.

Der Staatsminister, Präsident der Regierung, Ehschen.

Befanntmadung. - Chndifatsgenoffenichaft.

Durch Beschluß des Unterzeichneten vom Mai 1906 ist die Syndikatsgenossenschaft für Anlage von neunzehn Feldwegen zu Nospelt, Gemeinde Kehlen, ermächtigt worden.

Dieser Beschluß sowie ein Duplikat des Genossenschaftsaktes sind auf der Regierung und dem Gemeindesekretariate von Kehlen hinterlegt.

Lugemburg, ben 2. Juni 1906.

Der Staatsminister, Präsident der Regierung, Eyschen.

Relevé des personnes qui ont fait la déclaration prévue pour acquérir la qualité de Luxembourgeois.

Νο	Noms et prénoms des declarants.	Profession.	Domicile.	Date Naissance,	de la Déclaration
1 2	Brandt, FrançAlb. Hermes, Pierre.	Ouvrier-mineur. Ouvrier.	Differdange. Mæsdorf	23 sept. 1886.	6 avril 1906.
_			(Mersch.)	4 avril 1884.	24 sept. 1905.
3	Hilgert, Jos.	Cultivateur.	Moulfort.	30 juin 1886.	20 mai 1906.
4	Kahn, Maurice.	Marchand.	Ettelbruck.	27 nov. 1885.	2 5 mai 1906.
5	Pinazza, Jacques.	Scieur.	Bonnevoie.	3 déc. 1885.	16 avril 1906.
6	Van Assel, JBapt.	Maçon.	Schwiedel- brouch.	12 juillet 1878.	14 avril 1906.
7	Gessert, Marguerite-				
	Louise.	Repasseuse.	Luxembourg.	5 février 1874.	30 avril 1906.
8	Kann, Adolphe.	Apprenti-tailleur.	Ettelbruck.	30 mars 1885.	17 avril 1906.

^{*)} Les cinq premiers ont fait la déclaration prévue à l'art. 9 du C. c., les deux suivants celle prevue à l'art. 10 du même Code et le dernier celle prévue à l'art. 10 de la Constitution.

Luxembourg, le 3 mai 1906.



Avis. - Administration communale.

Par arrêté du soussigné en date de ce jour, ont été nommés échevins des communes ciaprès désignées:

Mondercange: MM. Adolphe Musquar, propriétaire à Pontpierre, et Jean Loutsch, propriétaire à Mondercange;

Rumelange: M. Mathias Welbes, négociant à Rumelange;

Sanem: M. François Kunnert, propriétaire à Belvaux;

Niederanven: M. Jean-Pierre Ernsdorf. propriétaire à Rameldange;

Schuttrange: M. Pierre Hilger, proprietaire à Schuttrange;

Mertzig: M. Jean-Pierre Rausch, propriétaire à Obermertzig;

Mom; ach: M. Mathias Wagner, propriétaire à Mompach;

Flaxweiler: M. Pierre Strasser, propriétaire à Flaxweiler;

Rodenbourg: MM. Jean Weydert, propriétaire à Gonderange, et Jean Betzen, propriétaire à Rodenbourg;

Burmerange: MM Victor Willzius, propriétaire à Elvange, et Edmond Thomé, propriétaire à Emerange.

Luxembourg, le 7 jain 1906.

Le Directeur général de l'intérieur, Il Kirpagii.

Avis. — Association syndicale.

Par arrêté du soussigné en date de ce jour, l'association syndicale pour l'établissement de chemins d'exploitation au hen dit « In den Weissenstücker » à Oberwormeldange, dans la commune de Wormeldange, a été autorisée.

Cet arrête ainsi qu'un double de l'acte d'association sont deposés au Gouvernement et au secrétariat communal de Wormeldange

Luxembourg, le 8 min 1906.

Le Ministre d'État, Président du Gouvernement, Exschen.

Belanutmachung. — Gemeindeberwaltung,

Durch Beschluß bes Unterzeichneten vom heutigen Tage sind zu Schöffen nachbezeichneter Gemeinden ernannt worden:

Monnerich: Ho. Abolph Musquar, Cigenthümer zu Steinbrücken, und Joh. Loutsch, Eigenthümer zu Monnerich;

Rümelingen: Hr. Mathias Welbes, Kaufmann zu Rümelingen;

Saffenheim: Hr. Franz Kunnert, Eigenthümer zu Beles;

Niederanven: Hr. Johann Peter Erns: dorf, Cigenthümer zu Rameldingen;

Schüttringen: Br. Beter Silger, Eigentbumer gu Schüttringen;

Merbig: Hr. Joh. Peter Rausch, Gigen: thumer zu Obermertig;

Mompach: Hr. Mathias Wagner, Eigensthümer zu Mompach;

Flayweiler: Hr. Peter Straffer, Eigensthümer zu Flayweiler;

Robenburg: Hh. Johann Weybert, Eigenthümer zu Gonderingen, und Joh. Beten, Eigenthümer zu Rodenburg;

Burmeringen: S.S. Liftor Wilhins, Gigenthümer zu Gloingen, und Somund Thomé, Eigenthümer zu Emeringen.

Lugemburg, den 7 Juni 1906.

Der General-Director des Junern, H. Kirpach.

Befauntmadung. - Syndifatsgenoffenichaft.

Durch Beschluß des Unterzeichneten vom hentigen Tage ist die Sundikatsgenoffenschaft für die Unlage eines Feldweges Ort genannt, "In den Weißenstücker" zu Oberwormeldingen, Gemeinde Wormeldingen, ermächtigt worden.

Dieser Beschluß sowie ein Duplikat des Genoffenschaftsaktes sind auf der Regierung und dem Gemeindesekretariate von Wormeldingen hinterlegt,

Lugenburg, ben 8. Juni 1906.

Der Staatsminister, Präfident der Regierung, Ehschen.



Avis, - Association syndicale.

Conformément à l'art. 10 de la loi du 28 décembre 1883, il sera ouvert du 12 au 26 juillet 1906, dans la commune de Bech une enquête sur le projet et les statuts d'une association à créer pour la construction de deux chemins d'exploitation au lieu dit « In den Hostücken » à Geyershof.

Le plan de situation, le devis détaillé des travaux, un relevé alphabétique des propriétaires intéressés, ainsi que le projet des statuts de l'association sont déposés au secrétariat communal de Bech à partir du 12 juillet prochain.

M. Even, membre de la Commission d'agriculture à Beaufort, est nommé commissaire à l'enquête. Il donnera les explications nécessaires aux intéressés, sur le terrain, le 26 juillet prochain, de 9 à 11 heures du matin, et recevra les réclamations le même jour, de 2 à 4 heures de relevée, à l'école de Bech.

Luxembourg, le 8 juin 1906.

Le Ministre d'État, Président du Gouvernement, Eyschen.

Avis. - Reglement communal.

Dans sa séance du 24 avril 1906, le conseil communal de Dudelange a modifié le règlement de cette commune du 1^{er} avril 1904, relatif aux marchés hebdomadaires. — Le nouveau règlement a été dûment approuvé et publié.

Luxembourg, le 25 mai 1906.

Le Directeur général de l'intérirur, H. Khapagi.

Avis. - Justice.

Par arrêté grand-ducal en date du 5 juin et, M. Schlesser, avocat à Luxembourg, a été nommé attaché près la direction générale de la justice.

Luxembourg, le 9 juin 1906.

Le Ministre d'Etat, Président du Gouvernement, Eyschen.

Befanntmachung. - Syubitatsgenoffeufchaft.

Gemäß Art. 10 bes Gesetes vom 20. Dezember 1883 wird vom 12. auf ben 26. Juli 1906 in ber Gemeinde Bech eine Untersuchung abgebalten über bas Projekt und die Statuten einer zu bilbenden Genoffenschaft für die Anlage von zwei Keldwegen, Ort genannt, "In den Hoftücken" zu Geversbof.

Der Situationsplan, der Kostenauschlag, ein alphabetisches Verzeichuis der betheiligten Eigenthümer sowie das Projekt des Genossenschaftsaktes sind auf dem Gemeindesekretariat von Bech vom 12. Juli k. ab, hinterlegt.

Hr. Even, Nitglied der Ackerbau-Commission zu Befort, ist zum Untersuchungskommissar ernannt. Die nöthigen Erklärungen wird er den Interessenten am 26. Juli k. von 9—11 Uhr Morgens, an Ort und Stelle geben und am selben Tage, von 2—4 Uhr Nachmittags, etwaige Einsprüche im Schussale zu Bech entgegennehmen.

Lugemburg, ben 8. Inni 1906.

Der Staatsminister, Präsident der Regierung,

Cuichen.

Bekanntmachung. — Gemeindereglement.

In seiner Sigung vom 24. April 1906 hat der Gemeinderath von Düdelingen das in dieser Gemeinde am 1. April 1904 erlassene Reglement über die Wochenmärkte abgeändert. — Dasselbe ist vorschriftsmäßig genehmigt und veröffentlicht worden.

Luxemburg, den 25. Mai 1906.

Der General-Director des Innern, H. Kirpach.

Befanntmachung. - Juftig.

Durch (Brosh. Beschluß vom 3 c. ist Hr. Schlesser, Abvokat zu Luxemburg, zum Attache bei der Generaldirektion der Justiz ernannt worden

Lugemburg, den 9. Juni 1906.

Der Staatsminister, Prasident, der Regierung, Epichen.



Avis. - Huissiers

l'a commission instituée par l'art. 6 de l'or donnance royale grand-ducale du 21 septembre 1841, sur l'organisation du service des huissiers, se réunira au palais de justice à Luxembourg, le vendredi, 6 juillet prochain, à 9 heures du matin, pour procéder à l'examen des candidats qui désirent obtenif le certificat de capacité prévu par ledit article.

Les candidats sont invités à adresser leurs demandes, au plus tard pour le rei juillet prochain, à M. le président du tribunal d'arrondissement de Luxembourg.

Luxembourg, le 9 juin 1906,

Le Ministre d'État, Président du Gouvernement, Eyschen.

Avis. - Assurance-maladie.

Par arrêté du soussigné eu date de ce jour, les modifications suivantes apportées aux art. 6 II et 15 des statuts de la caisse de secours en cas de maladie, établie par MM. Ch. et J. Collart pour leurs minières à Esch-s.-Alz. et à Rodange, ont été approuvées.

Les art. 6 II et 15 auront la teneur suivante :

Art. 6 II. En cas de maladic à partir du troisième jour qui suit celui du debut de la maladic et pour chaque jour de la semaine, à l'exception des dimanches et jours de fêtes légales, un secours en argent s'élevant à la moitie du salaire quotidien moyen de celles des classes suivantes a laquelle le membre appartient:

1re classe salaire quotidien moyen 5.00 francs ;

20	1*	77	97	>>	4.50	29
80	**	**	37	>>	4.00	**
40	27	**	••	,,	3 50	92
50	55	>>	**	2)	3.00	,,

Les 2 derniers alinéas n'ont pas été modifiés.

Art. 15. Le montant des cotisations est fixé a 4½ % des salaires quotidiens moyens prevus par l'art 6.

Deux tiers de ces cotisations sont à payer par les assures et un tiers par le patron.

Luxembourg, le 7 juin 1906.

Le Ministre d'État, Président du Gouvernement, Eyschen.

Bekanutmachung. — Gerichtsvollzieher.

Die durch Art. 6 der Kgl.:Großt. Berordnung vom 21. September 1841 über die Organisation des Gerichtsvollzieherdienstes vorgesehene Kommission wird im Gerichtsgebäude zu Luxemburg, am Freitag, den 6. Juli k., um 9 Uhr Morgens zusammentreten, behufs Prüfung der Kandidaten, welche das in vorgenanntem Artikel vorgesehene Kähigkeitszeugnis beanspruchen.

Die Kandidaten sind gebeten, ihre Gesuche bis spätestens zum 1. Juli an den Präsidenten bes Bezirksgerichtes zu Luxemburg einzureichen.

Luxemburg, ben 9. Juni 1906.

Der Staatsminister, Präsident der Regierung, Epschen.

Bekanntmachung. — Arankenbersicherung.

Durch Beschluß des Unterzeichneten vom heutigen Tage sind die an Art. GII und 15 des Statuts der Krankenkasse der H. n. n. 15 des Statuts der Krankenkasse der H. n. n. 15 des Statuts der Krankenkasse der H. n. n. 15 des Statuts der Krankenkasse der H. n. n. 15 des Statuts der Krankenkasse der K

Art. 611 und 15 find abgeändert wie folgt:

En cas d'accident, à partir du jour qui suit celui du debut de l'incapacité de travail et pour chaque jour de la semaine, y compris les dimanches et jours de fêtes legales.

Tous les salaires supérieurs à 5 francs sont ranges dans la première classe.

Sous la dénomination de maladies on comprend aussi les blessures. Le jour de la déclaration de la maladie, voir art. 9 alinéa 1) est considéré comme le jour du début de la maladie, à moins qu'il ne soit prouvé indubitablement que la maladie a commencé plus tôt.

Die zwei letten Abschnitte sind unverändert.

Aucune cotisation n'est payec pour la période d'incapacité de travail.

Pour le calcul des cotisations à payer, on tiendra compte de tous les jours d'une période de paie, à l'exception des dimanches et jours de lêtes légales.

Luxemburg, ben 7. Juni 1906.

Der Staatsminister, Präsident der Regierung, Ehschen.



Avis. - Assurance-maladie.

Par arrêté du soussigné en date de ce jour, la modification suivante apportée à l'art. 1er des statuts de la caisse de secours en cas de maladie de la « Société Luxembourgeoise pour l'exploitation de mines de fer à Esch-s.-l'Alz », a eté approuvée.

L'art. 1er aura la teneur suivante :

» La Société anonyme d'Ougrée-Marihaye institue, en vertu de l'art. 44 de la loi du 31 juillet 1901, une caisse de secours qui portera le nom de « Caisse de secours en

Luxembourg, le 7 juin 1906.

Le Ministre d'Etat, Président du Gouvernement, Eyschen.

Avis. - Service sanitaire.

Tableau des maladies contagieuses observées dans les différents cantons du 26 mai au 2 juin 1906.

Befannimadnng. - Arantenverficherung.

Durch Beschluß des Unterzeichneten vom heutigen Tage ist die an Art. 1 des Statuts der Krankenkasse der «Société Luxembourgeoise pour l'exploitation de mines de ser à Esch s./Alzette », vorgenommene Aenderung genehmigt worden.

Urt. 1 ist abgeändert wie folgt:

cas de maladie pour les ouvriers et surveillants de la Société anonyme d'Ougrée-Marihaye, minière de Kayl ", et qui aura son siège à Kayl ".

Luxemburg, den 7. Juni 1906.

Der Staatsminister, Präsident, der Regierung, Eyschen.

Befanntmachung. - Canitätswesen.

Verzeichnis der in den verschiedenen Kantonen, vom 20. Mai bis zum 2. Juni 1906 festgestellten anstedenden Krankheiten.

d'ordre	CANTONS.	LOCALITÉS.	Fiévre typhoide	Diph- térie.	Coque- luche.	Scarla- tine	Variole.	Affections puerperales.
1		Luxembourg-ville.	»	1	n	1	4	»
9	Luxembourg.	Muhlenbach.	»	»))) *))	9	n
_	Bonem Sourge	Sandweiler.	>>))	>>))	Ī))
		Mutfort.	>>))	>>	3 7	4))
		Schuttrange.))))	1	>>	>>	»
3	Esch s/l'Alz.	Bettembourg.))	»	»	3 7	1	>>
		Dudelange.))	1	>>	»	3	»
4	Mersch.	Lintgen.) »	>>	»	2	»	>>
5	Clervaux.	Hosingen.	»	5	'n))	 >>	>>
6	Vianden.	Vianden.	»	J	»	>>	, »	>>
7	Echternach.	Dillingen.	4))	»	>>	»	3 3
8	Remich.	Kleinmacher.	»))))	1)))	>>
	remion.	Erpeldange.))	»	»	4))	»
		Total	1	8	4	8	15	»
	Luxembourg, le 4		'		•	Ū	•	÷*

Cairse d'épargne. — A la date du 26 mai 1906, les livrets nos 94077 et resp. 110304 ont été déclarés perdus. Les porteurs des dits livrets sont invités à les présenter dans la quinzaine à partir de ce jour, soit au bureau central, soit à un bureau auxiliaire quelconque de la Caisse d'épargne, et à faire valoir leurs droits. Faute par les porteurs de ce faire dans le dit délai, les livrets en question seront déclarés annules et remplacés par des nouveaux.

A la date du 28 mai 1906, les livrets nº 32388, 39949, 69213 et 105891 ont été annulés et remplaces par des nouveaux.

Luxembourg, le 28 mai 1906.



528 Relevé des agents d'assurances agréés pendant le mois de mai 1906.

No	Noms et domicile.	QUALITÉ.	COMPAGNIES D'ASSURANCES.	DATE de l'agréation.	
1	Derulle, Désire, à Luxembourg.	Agent général.	"Germania « (vie), à Stettin.	2 mai.	
2	Netzer, Eugène, à Wiltz.	id.	1d.	2 id.	
3	Hentges, Auguste, a Hollerich.	Agent.	North British and Mercantile (incendie).	11 id.	
4	Schumann, Mathias, cafetier a Bertrange.	и l ,	1) Proprietaires Réunis (incendie). 2) Assurances generales sur la vie, a Paris. 3) Coinische Hagel-Versicherungs- Gesellschaft.	23 id.	
5	Ferber-Godert, hôtelier a Esch-sur- Sûre.	ıd.	Magdeburger Feuer-Versicherungs- Gesellschaft.	30 id.	

Luxembourg, le 31 mai 1906.

Chemins de fer Guillaume-Luxembourg. — Recettes des lignes du Grand-Duché: 193 kilom.*)

RECETTES	VOYAGEURS	MARCHANDISES.	RECETTES DIVERSES	RECETTES TOTALES.
Du 1er au 34 décembre	fr. 148,750 00	fr. 4,470,000 00	fr. 436,250 00	fr 1.775,000 00
Du 1er janvier au 30 novembre 1908	1,917,500 00	15,792.500 00	1,251,250 00	48,961,250 00
Du 1er janvier au 31 decembre { 4905 4904	fr. 2,066,250 00	fr. 17,262,500 00	fr. 1,407.500 00	fr 20.736,250 00
	4,896,250 00	15,792 300 00	1,348,730 00	49,037,500 00
Difference en faveur de { 1905		fr 1,470 000 00	fr 58 750 00	fr. 1,698 750 00

Produit kilométrique correspondant à { 1905 fr. 106.339 74. 1904 fr. 97 628 20.

Chemins de fer et minières Prince-Henri, - Recettes des lignes. Longueur en exploitation: 489 kilomètres

RECETTES.	VOYAGEURS.		MARCHANDISES.	RECE	rtes diverses	RECETTES TOTALES.	
Du 1er au 31 decembre · · · · { 1905	fr. 59,445 729,452		fr. 444,058 08 4,632,978 70		3 852 48 34,888 23	fr. 477,055 58 5,397,319 13	
Du 1er janvier au 31 décembre 1905 1904	fr. 788 597 757,579		fr. 5.047 036 78 4,631.382 80		38,740 71 28,606 02	fr 5,874,374 71 5,417 568 41	
Difference en faveur de 1905	fr. 31,017	63	fr. 415,653 98	fr.	10,134 69	ir. 456,806 30	

^{*)} Les produits de la ligne de Trois-Vierges-St Vith, pour la section de cette ligne qui est située dans le Grand-Duché, ne sont pas compris dans les recettes

^{*} Recettes arrètées au 30 septembre.